

| Quoi ? | Quels apprentis ? | Quand ? | Comment ? |
|---|--------------------------|--|--|
| Présenter le jeune à la visite médicale du travail | Tous | <ul style="list-style-type: none"> • Avant le début du contrat pour les mineurs • Dans les deux mois suivant le début du contrat pour les majeurs | Prendre RDV auprès de la médecine du travail |
| Etablir et présenter à l'enregistrement le contrat d'apprentissage et la convention de formation | Tous | Le contrat d'apprentissage doit être présenté à l'OPCO compétente au plus tard dans les 5 jours qui suivent le début du contrat. | Le contrat d'apprentissage et la convention de formation vous seront fournis par l'Iréo. Votre comptable et/ou chargé de paie peut vous accompagner dans ces démarches. Plus d'information sur le site internet de l'Iréo Des Herbiers |
| Effectuer la DPAE (Déclaration Préalable à l'Embauche) | Tous | Avant le premier jour en entreprise | Contacter la MSA ou la CPAM (selon l'affiliation de l'entreprise) |
| Dérogation apprentis mineurs | Apprentis mineurs | Avant le premier jour en entreprise | Document à envoyer à la DIRRECT de votre département (copie au CFA) |
| DUER (Document Unique d'Evaluation Des Risques) | Tous salariés | Ce document recensant l'ensemble des risques présents sur l'entreprise doit être connu et tenu à disposition de tous. Plus d'informations sur le site de la MSA ou de la CPAM selon l'affiliation de l'entreprise. | |